

Info-Flash

Santé Sécurité Environnement

Jeudi 23 octobre 2025
Numéro 2025 - SSE 19

⇒ **Nouvelle aide de l'Assurance Maladie en faveur des PME pour prévenir le risque de chutes au travail**

Le 2 octobre 2025, la Direction Risques Professionnels de l'Assurance Maladie a annoncé le lancement d'une nouvelle **aide financière destinée à soutenir les entreprises de moins de 50 salariés, quel que soit leur secteur d'activité, qui investissent dans des équipements en prévention des chutes de plain-pied**, deuxième cause d'accidents dans l'environnement professionnel.

Ainsi, les PME concernées peuvent bénéficier d'une prise **en charge jusqu'à 50 % des dépenses engagées, dans la limite de 25 000 €, pour l'achat de 4 types d'équipement :**

- installation de sols et de passages (revêtement anti-dérapant, porte avec oculus, etc.) ;
- équipements techniques pour les travaux en hauteur (plateformes roulantes, micro-nacelles, équipements de mise en rayon, garde-corps latéraux, barrières écluse, etc.) ;
- aménagement de quais de livraison (dispositif motorisé de jonction quai-camion, escalier d'accès au quai, etc.) ;
- sécurisation de véhicules de transport et de livraison (protection latérale, marche pied escamotable, raccordement sécurisé entre la remorque et la cabine, etc.).

Les demandes sont à réaliser en ligne, via le compte entreprise sur net-entreprises.fr (rubrique Votre entreprise – demander une subvention). Pour plus de précisions : <https://www.ameli.fr/vaucluse/entreprise/sante-travail/prevention/aides-financieres/subventions-1-50-salaries/subventions-chutes/prevention-chutes>

⇒ **Webinaire outil d'évaluation des risques professionnels**

La Direction risques professionnels de l'Assurance Maladie organise un webinaire national, principalement pour les entreprises de moins de 50 salariés, sur **l'outil d'évaluation des risques OiRA le mardi 18 novembre 2025 à 11h** (durée env.1h).

Pour rappel, OiRA est un outil qui permet d'aider les petites entreprises à faire leur évaluation des risques, réaliser leur document unique et construire leur plan d'action de prévention.

Pour s'inscrire : [Outil d'évaluation des risques OiRA](#)

⇒ **Infographie sur l'inspection commune préalable (ICP)**

En cas d'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice et avant l'exécution de toute opération, les entreprises doivent procéder conjointement à une inspection commune préalable (ICP) des lieux de travail, des installations et des matériels mis à disposition. Nous tenons à votre disposition une **infographie** sur cette ICP.